

**ARRETE CONJOINT PORTANT COMPOSITION
DE LA SECTION DEPARTEMENTALE DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT (SD-CRH)
INSTANCE DE CONCERTATION EN VUE DE L'ELABORATION
DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DE TARN-ET-GARONNE (PDH82)**

A.D. n° 2013-2559
A.P. n° 2013267-0005

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL), et notamment son article 68 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-10 à L 302-12 ;

VU la circulaire n° 2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en oeuvre des Plans Départementaux de l'Habitat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer l'instance de concertation en vue de l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E N T :

Article 1er : Il est créé en Tarn-et-Garonne une Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat (SD-CRH) pour l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat de Tarn-et-Garonne (PDH82).

Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le Président du Conseil Général.

Article 2 : Les missions de cette SD-CRH sont les suivantes :

- organiser, pour l'élaboration du PDH, la concertation avec tous les acteurs participant à la mise en oeuvre des politiques de l'habitat. Pour ce faire, elle pourra organiser des réunions à différentes échelles géographiques.
- apporter un éclairage départemental au Comité Régional de l'Habitat.

Article 3 : La Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat (SD-CRH) pour l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat de Tarn-et-Garonne (PDH82), est composée de :

L'organe de présidence

- Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, ou son représentant, auxquels est associée
- Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA), porteur du seul Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tarn-et-Garonne, ou son représentant.

Les autres membres du Comité Régional de l'Habitat, issus du Tarn-et-Garonne

- Madame le Maire de Montauban, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires de Tarn-et-Garonne, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupe CILEO de Tarn-et-Garonne (CILEO 82), ou son représentant,
- Monsieur le Président du PACT de Tarn-et-Garonne (PACT 82), ou son représentant,
- Monsieur le Président de Tarn-et-Garonne Habitat (TGH), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Confédération Nationale du Logement de Tarn-et-Garonne (CNL 82), ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Tarn-et-Garonne (UDAF 82), ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne (DDCSPP 82), ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne (DDT 82), ou son représentant.

Les autres représentants des communes du département

- Monsieur le Maire de Castelsarrasin, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Moissac, ou son représentant.

Les autres organismes de logements sociaux intervenant dans le département

- Monsieur le Président du Directoire de Promologis, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général du groupe Arcade SFHE, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général Délégué de la SA HLM Les Chalets, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de Patrimoine SA Languedocienne d'HLM, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général Délégué de la SA HLM Erilia, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de Colomiers Habitat, ou son représentant.

Les autres auteurs des politiques locales de l'habitat

- Monsieur le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82), ou son représentant,
- Monsieur le Président Délégué de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Tarn-et-Garonne (MSA 82), ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Tarn-et-Garonne (ADIL 82), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires Immobiliers de Tarn-et-Garonne, ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Fédération Nationale de l'Immobilier de Tarn-et-Garonne (FNAIM 82), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Commission de Médiation DALO de Tarn-et-Garonne, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Reliance 82, gestionnaire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de Tarn-et-Garonne (SIAO 82), ou son représentant,
- Monsieur le Président Régional de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Régionale pour l'Habitat des jeunes de Midi-Pyrénées, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Tarn-et-Garonne (FBTP 82), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Tarn-et-Garonne (CAPEB 82), ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat de Midi-Pyrénées (USH-MP), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Midi-Pyrénées, ou son représentant,
- Monsieur le Président Régional Midi-Pyrénées du Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs, ou son représentant,
- Monsieur le Président du SCOT de Montauban, ou son représentant.

Les autres représentants des Services de l'Etat

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, ou son représentant,
- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin, ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées (ARS-MP), ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées (DREAL-MP), ou son représentant.

Article 4 : Le Préfet de Tarn-et-Garonne et le Président du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 24 septembre 2014

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 24 septembre 2013

Le Président,

*
* *